

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 02 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 02 juin à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs, Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, André PISANI et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Sandrine MAS, Delphine NAEGELLEN, Patricia PILLOT, et Fanny REYNA.

**Absents Excusés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Théodore WIBAUX.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin n° 14/2020 et 15/2020 portant délégation de fonctions à Madame Dominique AUBOURG, 1<sup>er</sup> adjoint et Monsieur Jean-Claude HENRI 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que la commune compte 432 habitants,

Considérant que pour une commune de 432 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 432 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2ème adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

\*\*\*\*

2°) ENTEND la Maire leur demander de bien vouloir désigner les délégués de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, aux différents syndicats. A l'unanimité, sont désignés :

***SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION SEINE ET LOING (SMEP) :***

- Titulaires : Patricia PILLOT et Sandrine MAS
- Suppléants : Michel DUROSSET et Théodore WIBAUX

***SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES DE LA REGION DE NEMOURS :***

- Titulaires : Delphine NAEGELLEN et Fanny REYNA
- Suppléants : Michel DUROSSET et André PISANI

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU SUD SEINE ET MARNE :***

- Titulaires : Patricia PILLOT et Henry CANAULT
- Suppléants : Dominique AUBOURG et Théodore WIBAUX

***SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DU LOING :***

- Titulaires : Dominique AUBOURG et Henry CANAULT
- Suppléants : Delphine NAEGELLEN et Fanny REYNA

***CLETC***

- Titulaire : Patricia PILLOT
- Suppléant : Jean-Claude HENRI

ENTEND le Maire leur demander de bien vouloir élire les délégués des différents syndicats. A l'unanimité, sont élus :

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE VILLEMER / TREUZY-LEVELAY / NONVILLE (SIRP) :***

- Titulaires : Patricia PILLOT, Sandrine MAS et Henry CANAULT
- Suppléants : André PISANI, Delphine NAEGELLEN et Michel DUROSSET

***SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) :***

- Titulaires : Michel DUROSSET et Jean-Claude HENRI
- Suppléant : Sandrine MAS

3°) ENTEND la Maire leur expliquer la nature des différentes commissions communales et leur demande de bien vouloir élire les membres responsables des commissions communales. A l'unanimité, sont élus :

***COMMISSION DES FINANCES :*** Patricia PILLOT, Dominique AUBOURG, Jean-Claude HENRI, Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Sandrine MAS, Delphine NAEGELLEN, André PISANI, Fanny REYNA et Théodore WIBAUX.

***COMMISSION DES TRAVAUX :*** Patricia PILLOT, Dominique AUBOURG, Jean-Claude HENRI, Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Sandrine MAS, Delphine NAEGELLEN, André PISANI, Fanny REYNA et Théodore WIBAUX.

***COMMISSION DES FETES, LOISIRS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU SPORTS :*** Dominique AUBOURG, Jean-Claude HENRI, Delphine NAEGELLEN, André PISANI, Fanny REYNA et Théodore WIBAUX.

***COMMISSION DE LA COMMUNICATION :*** Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA et André PISANI

4°) ENTEND la Maire leur demander de bien vouloir élire les membres du Conseil Municipal et les membres bénévoles du CCAS. Sont élus, à l'unanimité :

Membres du Conseil Municipal : Patricia PILLOT en tant que Présidente, Dominique AUBOURG, Jean-Claude HENRI, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA et Fanny REYNA.

Membres Bénévoles : Typhaine DIMITRIJEVIC, Danièle LEGRAS, Virginie REMANDET et Bruno ROSSI.

## QUESTIONS DIVERSES :

- La Maire informe le conseil Municipal :
    - Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu vendredi 29 mai 2020, dans la salle polyvalente de Nonville, ayant pour ordre du jour la présentation des dispositifs d'accueil des écoles de Villemer et Treuzy-Levelay élaborés à partir du protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. La rentrée du 02 juin s'est bien déroulée :
      - L'école de Treuzy-Levelay a accueilli 4 élèves qui ont été pris en charge par la Directrice et encadrés par deux agents du SIRP sur la journée (rotation du personnel).
      - L'école de Villemer a accueilli 6 élèves (3 dans chaque classe) qui ont été pris en charge par la Directrice et une enseignante et encadrés par 2 ATSEM sur la journée.
      - Des paniers pique-nique fournis par ELIOR (prestataire de restauration) ont été remis aux enfants présents.
      - La semaine prochaine, l'école de Treuzy-Levelay devrait accueillir 10 enfants et l'école de Villemer 12 enfants.
      - La commune de Nonville envisage la réouverture de son école suite à la demande de nombreux parents d'élèves. Il sera donc nécessaire de mettre en place également un dispositif d'accueil sanitaire.
    - Monsieur Henry CANAULT demande, si le car sera remis en fonction dans le cas de la réouverture des 3 écoles. La Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment. Les conditions de réouverture des écoles ont été précisées aux parents d'élèves : pas de transport, pas de garderie, pas de cantine mais la mise en place de panier pique-nique.
    - Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA demande si les conseillers peuvent visiter les écoles. La Maire indique qu'il sera possible d'effectuer une visite des 3 écoles à la fin de la période scolaire actuelle. Elle indique qu'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle cantine a été réalisée par le SIRP. C'est un dossier qui devra être réexaminé au cours de ce mandat.
    - A ce jour, nous attendons les directives gouvernementales pour organiser la rentrée scolaire de septembre prochain. Nous serons peut-être amenés à revoir l'organisation concernant le lieu de restauration du midi (déplacement des enfants vers les salles polyvalentes).
  - Concernant la charte pour le renouvellement des générations en agriculture, la Maire demande à Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA et Monsieur Henry CANAULT s'ils peuvent expliquer en quoi consiste cette charte. Ils proposent de présenter cette charte lors d'une prochaine réunion de conseil.
  - Sur la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par ENEDIS,  
  
Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,  
  
Considérant la population de la commune,  
  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
    - DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
    - DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur André PISANI :
  - Souhaite savoir comment le conseil municipal va communiquer et travailler. Madame Dominique AUBOURG informe le conseil municipal que les dossiers en cours sont consultables en mairie. Monsieur André PISANI indique qu'étant souvent en déplacement, les éléments concernant les

dossiers pourraient être scannés et déposés sur un logiciel adapté. La Maire rappelle que certains dossiers sont confidentiels et qu'ils ne peuvent être diffusés à l'extérieur. Par contre, en cas d'absence, il sera possible de participer à une réunion par visioconférence comme cela a été le cas pendant le confinement. La Maire rappelle que pour les commissions communales, les conseillers peuvent se réunir quand ils le désirent.

- Demande où il peut avoir des renseignements sur la commune. La maire indique qu'un livre existe sur l'historique de la commune et que généralement il est offert aux nouveaux habitants. Il peut également consulter le site internet de la commune où il trouvera beaucoup d'éléments de réponse et notamment des informations pratiques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 30 minutes.